



## ■ République Française

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Ville de Creil

## ■ Arrêté du maire n°2019-325

Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994  
modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

**Le maire de Creil,**

Vu les lois n° 82-213 du 2 Mars 1982 et n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiées relatives aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Décret 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'Administration et les Usagers,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,  
Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,  
Vu le code pénal,  
Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

### ■ Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique, boulevard Branly, à l'occasion des travaux de raccordement électrique de la future Maison de Santé pluridisciplinaire par ENEDIS, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, à compter du 9 septembre 2019,

### ■ Arrête :

Article 1 : A compter du lundi 9 septembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement subiront des restrictions boulevard Branly, à la hauteur de l'intersection avec la rue Guynemer jusqu'à la rue du Plessis Pommeraye,

Article 2 : Ces restrictions consisteront, en :

- Une limitation de vitesse
- Un stationnement interdit à la hauteur du chantier,

Article 3 : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence de l'entreprise TRD chargée des travaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 4 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, monsieur le directeur général des services techniques, madame le chef de la police municipale, monsieur le directeur de la police municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copie certifiée conforme  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général des services techniques

Jacques VILMONT

Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex  
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / [www.creil.fr](http://www.creil.fr) / [info@mairie-creil.fr](mailto:info@mairie-creil.fr)

Jean-Claude VILLEMEN

Maire de Creil,  
Conseiller départemental de l'Oise

Creil, le 29 août 2019